Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2026099

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902969-20260624-D202645-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2026.

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sonia BORDET, Maire.
Étaient présents à l'ouverture de la séance :
Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Alexandre COCHARD, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Stéphane MASZCZYK, Amandine LE GUELLEC, Vincent FOLENS, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Solène GUEVEL PATIASHVILI, Marie-Laure LE PEMP
Absents excusés ayant donné procuration :
Pascal CLAISSE à Jean-Luc MICHELET
Nathalie LE GOFF à Xavier HENNEQUIN
Roseline COURROT arrive à 19h20.
Date de convocation : 19 juin 2026
Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Maire constate que le quorum est atteint.
Madame Perrine DREZEN est nommée secrétaire de séance.

2026-45/ RECRUTEMENT D'UN APPRENTI (H/F)

Monsieur Johny MEUR, premier adjoint présente le dossier.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,
Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant
Vu le dossier transmis le 11 juin 2026 au Centre de gestion du Finistère pour avis du comité social territorial ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;
Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la règlementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902969-20260624-D202645-DE

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;
Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- **De conclure pour l'année scolaire 2026/2027 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Périscolaire	- service du repas au restaurant scolaire et du goûter - surveillance et animation durant la garderie périscolaire - surveillance des enfants en cour de récréation - entretien des locaux et du matériel servant aux enfants	CAP AEPE	1 an

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 26 juin 2026
Publiée ou notifiée le 26 juin 2026

Pour extrait conforme,
La Maire,
Sonia BORDET

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)